

## Les différents types d'entreprise – Présentation générale

Il n'existe pas de définition unique de l'entreprise dans le droit français. Toutes les entités exerçant une activité économique sont soumises à l'obligation de déposer une déclaration en ligne auprès du guichet unique de l'INPI.

Pour entamer une formalité de création, le créateur d'entreprise doit définir via une première phase, la forme sous laquelle il souhaite exercer une activité économique. Trois options s'offrent à lui : il peut le faire :

- en tant que personne physique : le déclarant exerce en tant qu'indépendant et a une capacité juridique (droits et obligations),
- en tant que personne morale, c'est-à-dire :
  - en société commerciale
  - en société civile
  - en société ayant pour objet social une ou plusieurs activités agricoles
  - en groupement
  - en forme juridique étrangère
  - en forme coopérative
  - en association ayant une activité économique
- sous la forme d'une exploitation en commun (plusieurs personnes physiques ou sociétés s'associent) ou d'une indivision.

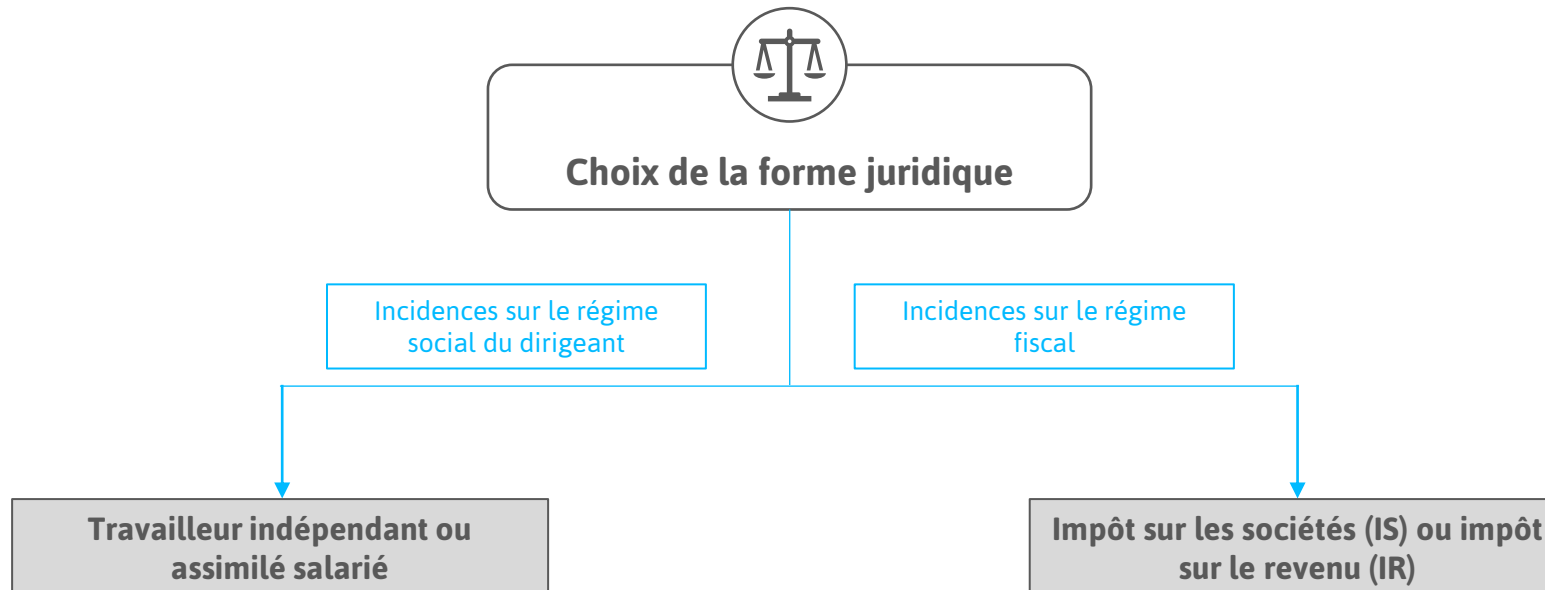
# La forme juridique d'une entreprise – Le régime social et fiscal associé - Comparatif

## La définition de la forme juridique d'une entreprise

La forme juridique, communément appelé statut juridique, d'une entreprise, quelle qu'elle soit, est le cadre juridique qui définit l'existence même de l'entreprise et détermine ses règles de fonctionnement.

Pour créer une entreprise, le créateur d'entreprise doit donc choisir une forme juridique pour exercer en toute légalité leur activité. S'il souhaite exercer seul(e), il a le choix d'exercer son activité sous la forme d'une entreprise individuelle (EI) ou d'une société unipersonnelle (EURL, SASU). En revanche, s'il souhaite exercer son activité avec d'autres associés, il reportera son choix vers des formes de sociétés pluripersonnelles (SARL, SAS).

## Quelles sont les incidences du choix de la forme juridique sur l'entreprise ?



## Les principales abréviations utilisées dans la forme juridique d'une entreprise

- EI : Entrepreneur Individuel
- EIRL : Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée
- EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
- SARL : Société À Responsabilité Limitée
- SA : Société Anonyme
- SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

## La forme juridique d'une entreprise – Le régime social et fiscal associé - Comparatif

Forme juridique	Nombre d'associés	Capital social	Qui dirige ?	La responsabilité du dirigeant	Le régime fiscal du dirigeant	Le régime social du dirigeant
L'entreprise individuelle (EI) sous le régime de la micro-entreprise	Elle se compose uniquement de l'entrepreneur individuel	Aucune notion de capital social car l'entreprise et l'entrepreneur ne forment juridiquement qu'une seule et même personne.	L'entrepreneur individuel est le seul « maître à bord ». Il dispose ainsi des pleins pouvoirs pour diriger comme bon lui semble son entreprise.	Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise (entrepreneur individuel)	Impôt sur le revenu dans la catégorie (BIC ventes ou prestations, BNC) correspondant à l'activité de l'entreprise	Régime Social des travailleurs indépendants (non-salariés) - RSI
L'entreprise individuelle						
L'EURL	1 seul associé (personne physique ou morale)	Le montant du capital est librement fixé par l'associé. 20% des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution. Le solde doit être libéré (apporté) dans les 5 ans à compter de la constitution	Elle est dirigée par un gérant (obligatoirement une personne physique) qui peut être soit l'associé unique, soit un tiers.	Responsabilité civile et pénale du dirigeant (gérant)	Impôt sur le revenu : <ul style="list-style-type: none"> <li>soit dans la catégorie des BIC ou des BNC (EURL ayant opté pour l'impôt sur le revenu)</li> <li>soit dans celle des traitements et salaires (EURL ayant opté pour l'impôt sur les sociétés).</li> </ul> Depuis le 01/01/2017, le gérant associé unique d'une EURL à l'IR peut opter pour le régime micro-fiscal de la micro-entreprise.	Si le gérant est l'associé unique : régime social des travailleurs indépendants (non-salariés) - RSI  Si le gérant est un tiers : assimilé salarié.

	Nombre d'associés	Capital social	Qui dirige ?	La responsabilité du dirigeant	Le régime fiscal du dirigeant	Le régime social du dirigeant
<b>La SASU</b>	1 seul associé (personne physique ou morale)	Le montant du capital est librement fixé par l'associé. 50% des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution. Le solde doit être libéré (apporté) dans les 5 ans à compter de la constitution	L'associé unique est également le Président Directeur Général (il peut être personne physique ou personne morale). Les statuts fixent les règles d'organisation de la société	Responsabilité civile et pénale du dirigeant (PDG).	Traitements et salaires pour le PDG, sauf si option de la société pour l'impôt sur le revenu.	SASU soumise à l'impôt sur les sociétés : le PDG est assimilé-salarié

## Les principaux avantages/inconvénients des formes juridiques d'une entreprise unipersonnelle

	Forme juridique de l'entreprise			
Aspect considéré	El régime micro-entreprise	Entreprise individuelle	EURL	SASU
Constitution de l'entreprise	Rapide et peu compliquée	Rapide et peu compliquée	Souvent lente et compliquée	Lente et très compliquée
Frais juridiques de constitution	Aucun	Peu élevés	Élevés	Très élevés
Accès aux capitaux (investissements)	Très difficile notamment au début de l'activité	Difficile	Moyennement difficile	Facile
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très simple</li> <li>• Liberté d'action</li> <li>• Confidentialité</li> <li>• Je travaille, je paye mes cotisations sociales et mes impôts,</li> <li>• Je ne travaille pas, je ne paye rien !</li> <li>• Cessation d'activité très simple</li> <li>• Croissance limitée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parfois complexe car elle repose sur un seul individu qui doit avoir toutes les casquettes</li> <li>• Prise de décisions parfois lourde de conséquences</li> <li>• Liberté d'action</li> <li>• Confidentialité</li> <li>• Cessation d'activité assez simple (sur demande du gérant ou suite à un décès)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complexe car elle fait appel à des notions que la personne ne maîtrise pas forcément.</li> <li>• Risque d'erreur de choix ou de stratégie.</li> <li>• Obligation de faire appel à un comptable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très complexe car les notions de gestion et de comptabilité deviennent encore plus complexes.</li> <li>• Obligations de rédiger des rapport de gestion et déposer les comptes annuels.</li> <li>• Obligation de faire appel à un expert-comptable</li> <li>• Absence de confidentialité</li> <li>• Dissolution complexe</li> </ul>

## Les principaux avantages/inconvénients des formes juridiques d'une entreprise unipersonnelle

	Forme juridique de l'entreprise			
Aspect considéré	EI régime micro-entreprise	Entreprise individuelle	EURL	SASU
Capital social	Aucun – Limité aux apports du propriétaire	Aucun – Limité aux apports du propriétaire	Limité aux actions correspondantes au capital déposé.	Limité aux actions correspondantes au capital déposé
Risque (Responsabilité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Très haut et illimité en ce qui concerne la mise de fonds.</li> <li>Propriétaire entièrement responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Très haut et illimité en ce qui concerne la mise de fonds.</li> <li>Propriétaire entièrement responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limité à l'apport en capital</li> <li>Limité à l'actif de l'entreprise</li> <li>Totalité du patrimoine personnel du gérant protégé (évolution législative 2022)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limité à l'apport des actionnaires</li> </ul>

## Synthèse de l'Entreprise Individuelle - EI

L'Entreprise individuelle (EI) ne possède pas de personnalité morale. L'EI se confond juridiquement avec l'entrepreneur « personne physique ».

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le dirigeant d'entreprise est seul ;
- L'identité de l'entreprise correspond à l'identité (nom et prénoms de l'état civil) de l'entrepreneur en tant que personne physique. Sauf si la réglementation de l'activité s'y oppose, l'entrepreneur peut, s'il le souhaite, choisir un nom commercial en complément ;
- Les bénéficiaires de l'entreprise individuelle de droit commun sont portés dans la déclaration personnelle de revenus, dans la catégorie correspondant à l'activité : bénéfices industriels et commerciaux (BIC) pour les commerçants et artisans, bénéfices non commerciaux (BNC) pour les professionnels libéraux ou BA pour les exploitants agricoles et sont soumis à l'impôt sur le revenu. L'entrepreneur individuel peut alors faire le choix du **régime micro-fiscal**.
- Le régime social est par défaut celui des travailleurs non-salariés (TNS) ou appelé également Régime Social des Indépendants (RSI). Si l'entrepreneur individuel a fait le choix du régime micro-fiscal, il peut alors choisir également le **régime micro-social** et devenir un « micro-entrepreneur ». Le cumul micro-fiscal + micro-social crée le **régime de la micro-entreprise**.
- Il est possible de recruter un ou plusieurs salariés, soit dès le démarrage de l'entreprise, soit au stade de son développement ;
- Le conjoint peut travailler dans l'entreprise avec un statut de salarié, ou de conjoint collaborateur ;
- Avec la loi « Indépendants » qui doit être votée en 2022, le patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel devient de droit totalement insaisissable. Seul le patrimoine professionnel le devient en cas de liquidation judiciaire. La mention « EI » ou « Entrepreneur Individuel » devient obligatoire sur l'ensemble des documents administratifs, commerciaux et juridiques de l'entreprise.



## Comparatif des avantages et inconvénients du régime juridique de l'entrepreneur individuel ayant opté pour le régime de la micro-entreprise

### Forme juridique de l'entreprise individuelle sous le régime de la micro-entreprise

#### Avantages de la micro-entreprise

- **Les démarches de création** sont simplifiées au maximum et se font en ligne
- **L'application du régime micro-social de la micro-entreprise** : le montant des cotisations sociales est calculé en fonction d'un taux appliqué au chiffre d'affaires encaissé.
- **L'application du régime fiscal de la micro-entreprise** : le montant de l'impôt dépend également du chiffre d'affaires. Il est calculé après la déduction d'un abattement forfaitaire, qui varie en fonction de la nature de l'activité. L'entrepreneur individuel peut également opter pour le versement libératoire, s'il remplit certains critères.
- **Une comptabilité simplifiée** : Établir des factures pour des prestations supérieures à 25 €. Tenir à jour un livre des recettes et un registre des achats (obligatoire que pour certaines activités).

#### Inconvénients de la micro-entreprise

- **Le plafonnement du CA** : à 176 200 € pour les activités d'achat/revente de marchandises, vente de denrées à consommer sur place et prestations d'hébergement, et à 72 500 € pour les autres activités.
- **L'impossibilité de déduire le moindre frais professionnel** pour déterminer le bénéfice imposable et réduire éventuellement le montant des cotisations sociales.
- **L'impossibilité de déduire la TVA** (régime de droit commun). Mais il existe désormais la possibilité d'opter pour le régime réel simplifié de TVA dès la création de l'activité.

# Régime de la micro-entreprise

## Présentation du régime micro-social et du régime micro-fiscal

Si l'on part du principe que l'on ne peut pas exercer une activité, qu'elle soit salariée ou indépendante, sans avoir des cotisations sociales et éventuellement des impôts à payer, on comprend alors l'obligation de choisir un régime social et fiscal.

Pour l'entrepreneur individuel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il a la possibilité de choisir le régime de la micro-entreprise qui n'est que l'association de deux régimes : les régimes micro-fiscal (le paiement de l'impôt) et micro-social (le paiement des cotisations sociales).

### Principes du régime micro-fiscal

- Le micro-entrepreneur exerçant sous le statut juridique de l'entrepreneur individuel, ne possède pas de personnalité distincte. En conséquence, il est dans l'obligation de déclarer ses revenus perçus avec l'ensemble des autres revenus du de son foyer fiscal.
- À l'inverse de l'entrepreneur individuel de droit commun, le micro-entrepreneur a l'interdiction absolue de déduire le moindre fais professionnel pour calculer son revenu imposable (ou bénéfice imposable).

Afin de respecter ces deux règles, le régime micro-fiscal s'applique. L'administration fiscale va déterminer le revenu imposable en appliquant au montant de chiffre d'affaires de l'année d'imposition, un abattement forfaitaire pour frais professionnels. Cet abattement sera de :

- **Micro-BIC Ventes** : 71% du CA si vous exercez une activité d'achat/vente, de vente de denrées à consommer sur place ou à emporter, de fourniture de prestations d'hébergement de tourisme (hôtel, chambres d'hôtes, meublés),
- **Micro-BIC Prestations** : 50% du CA si vous exercez une activité de prestations de services commerciales ou artisanales,
- **Micro-BNC** : 34% du CA, si vous exercez une activité de prestations de nature libérale non réglementée (URSSAF ou CIPAV)

Vos revenus professionnels ainsi déterminés seront ensuite soumis au barème progressif par tranches de l'impôt sur le revenu, avec les autres revenus de votre foyer fiscal.

### Principes du régime micro-social

Dans le régime micro-social, le montant des cotisations sociales est calculé en appliquant au chiffre d'affaires mensuel ou trimestriel, un taux de cotisations qui varie en fonction de l'activité exercée.

Activité	Taux de cotisations en 2023
Vente de marchandises, fourniture de denrées à emporter ou à consommer sur place, fourniture de logements de vacances	12,30 %
Prestations de services commerciales ou artisanales	21,20 %
Activités libérales du régime général des indépendants au titre de l'assurance vieillesse	21,10 %
Activités libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	21,20%

Si le chiffre d'affaires est nul, le micro-entrepreneur ne paie pas de cotisations sociales minimales.

Si l'entrepreneur exerce des activités de nature différente, le chiffre d'affaires afférent à chaque activité doit être distinctement mentionné lors de la déclaration mensuelle ou trimestrielle, afin que les bons taux de cotisations soient appliqués

# Régime de la micro-entreprise

## Présentation du régime micro-social et du régime micro-fiscal

### Principes du régime micro-fiscal – Option du versement fiscal libératoire (VFL)

Cette option vous est offerte si le revenu de votre foyer fiscal de l'avant dernière année est inférieur ou égal, pour une part de quotient familial, "à la limite supérieure de la 2ème tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédente". Cette limite est majorée de 50 % ou de 25 % par demi-part ou quart de part supplémentaire.

Aussi, pour pouvoir opter en 2023, il est nécessaire que votre revenu fiscal de référence de 2020 soit inférieur ou égal à :

- 26 070 € pour une personne seule,
- 52 140 € pour un couple sans enfants.

**Comment opter pour le VFL ?** En formulant une demande auprès de l'Urssaf

- au plus tard le 31 septembre pour une application l'année suivante,
- ou, pour les nouveaux micro-entrepreneurs, au plus tard le dernier jour du 3ème mois suivant celui de la création.

**Comment cela fonctionne-t-il ?** Chaque mois ou chaque trimestre, selon l'échéance que vous choisirez pour vos cotisations sociales, vous réglerez le montant de votre impôt sur le revenu en même temps que vos charges sociales. Il sera alors appliqué sur votre chiffre d'affaires ou vos recettes, un pourcentage supplémentaire de :

- **1 %** pour le régime micro-fiscal BIC Vente,
- **1,70 %** pour le régime micro-fiscal BIC Prestations Artisanales ou commerciales
- **2,20 %** pour le régime micro-fiscal BNC Prestations de nature libérale

### Principes du régime micro-social – Contribution à la formation professionnelle

Les micro-entrepreneurs sont également tenus de verser une contribution formation professionnelle. Cette contribution s'ajoute aux cotisations versées au titre du régime micro-social et est égale à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel :

- 0,3 % pour les entrepreneurs exerçant une activité artisanale (0,176 % en Alsace),
- 0,1 % pour ceux exerçant une activité commerciale,
- 0,2 % pour ceux exerçant une activité de prestation de service de nature libérale et les professionnels libéraux.

### Principes du régime micro-social – L'Aide à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise

Sous réserve de relever d'une situation personnelle ou professionnelle particulière, les micro-entrepreneurs peuvent bénéficier d'une réduction temporaire de leur taux de cotisation sociale.

En 2023, les taux de cotisation, avec l'ACRE, sont de :

- 6,2 % pour les activités de vente de marchandise, fourniture de denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logements de vacances
- 10,60 % pour les prestations de services commerciales ou artisanales, et pour les prestations de nature libérale relevant du régime général des indépendants pour l'assurance vieillesse.,
- 12,10 % pour les activités libérales non réglementées, relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse.

# Régime de la micro-entreprise

## Présentation du régime micro-social – La couverture sociale

Le taux de cotisation que payent les micro-entrepreneurs est également appelé le forfait social car il comprend toutes les cotisations sociales obligatoires versées au titre de :

- la cotisation d'assurance maladie-maternité,
- la cotisation d'allocations familiales,
- la cotisation invalidité-décès,
- les cotisations de retraite de base et de retraite complémentaire,
- la CSG et la CRDS.

À ce taux, il convient d'ajouter la contribution relative au financement de la formation professionnelle.

### La couverture sociale du micro-entrepreneur

#### Maladie-maternité

L'entrepreneur bénéficie du remboursement de soins médicaux dès le début de son affiliation à la Sécurité sociale des indépendants.

Pour prétendre aux indemnités journalières en cas d'arrêt

- maladie (pour les artisans, les commerçants et les professionnels libéraux depuis le 1er juillet 2021), 12 mois d'affiliation est nécessaire ainsi qu'un revenu d'activité annuel moyen supérieur ou égal à 4 113,20 euros (en 2023).
- maternité (pour les artisans, les commerçants et les libéraux), 10 mois d'affiliation est nécessaire. En fonction du revenu d'activité annuel moyen, le micro-entrepreneur percevra des indemnités forfaitaires journalières de 6,03 € ou 60,26 € (en 2023)

#### Formation professionnelle

L'accès à la formation professionnelle est conditionné au versement de la contribution.

Il est nécessaire d'avoir déclaré un chiffre d'affaires non nul pendant les 12 mois précédant la demande de prise en charge de la formation pour pouvoir bénéficier du droit aux prestations de formation professionnelle.

#### Droits à la retraite

Les droits à la retraite de base et complémentaire dépendent du montant des cotisations sociales versées.

Par exemple : le micro-entrepreneur valide 2 trimestres de retraite si son chiffre d'affaires annuel est au moins égal à (chiffres 2021) :

- 7 286 € pour une activité de vente de marchandises, de fourniture de logement ou de prestation d'hébergement,
- 4 239 € pour une activité de prestations de services soumise aux BIC
- 5 062 € pour une activité libérale relevant du régime général,
- 4 560 € pour une activité libérale relevant de la Cipav.

**Les chiffres 2022 et 2023 pour la validation des trimestres retraite ne sont pas encore connus à ce jour.**

#### Assurance Chômage

Comme tout chef d'entreprise, le micro-entrepreneur n'est pas couvert par le Pôle emploi contre le risque de chômage.

Des évolutions législatives intervenues en 2020 et qui vont encore évoluer en 2022 permettent au micro-entrepreneur une couverture chômage de 800 euros par mois, pendant 6 mois.

## Régime de la micro-entreprise

### Présentation du régime micro-social – Durée d'application du régime

#### ← Défaut de chiffre d'affaires ou de déclaration de chiffre d'affaires

En cas de défaut de chiffre d'affaires ou de déclaration de chiffre d'affaires au cours d'une période d'au moins 2 années civiles consécutives, l'URSSAF peut engager une procédure de radiation.

Le micro-entrepreneur dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations et éventuellement fournir les déclarations manquantes. A défaut de réponse dans ce délai, l'URSSAF procède à la radiation et le notifie à l'intéressé.

**À noter :** la loi PACTE du 22 mai 2019 a permis que la radiation emporte de plein droit radiation des fichiers des services fiscaux, du registre du commerce et des sociétés, du répertoire des métiers, et du répertoire SIRENE.

#### ← Dépassement de chiffre d'affaires

En cas de dépassement de la limite de CA retenue pour l'application du régime fiscal de la micro-entreprise (176 200 € ou 72 600 €) pendant 2 années civiles consécutives, la sortie du régime micro-social intervient à compter du 1er janvier de l'année suivante.

L'entrepreneur individuel sera informé de son changement de régime social par lettre recommandée avec accusé de réception. Il disposera d'un délai d'un mois pour le contester.